

Gestion des déchets verts

De la responsabilité de tous

Une ressource à utiliser sur place

La biomasse produite par le jardin est utile pour le potager et les plantations :

- **En paillage :** Les résidus de taille broyés ou les restes de tonte séchés peuvent être déposés directement au sol.
- **En compostage :** Le mélange de divers déchets organiques va former un compost riche.

Collectivement, le compost c'est possible !
En pied de résidence ou dans un jardin partagé, le compostage collectif est accessible à tous.

UNE FOIS BROYÉS, JE VAIS POUVOIR UTILISER MES BRANCHAGES POUR PAILLER MON JARDIN ET POUR ENRICHIR MON COMPOST.

Pour des petits branchages de diamètre inférieur à 1 cm, une tondeuse classique peut les broyer facilement.



La transformation des résidus de taille en broyat

- Faire appel à un **service de broyage à domicile** : De plus en plus de collectivités et de professionnels proposent un service de broyage à domicile. Une fois les résidus de taille rassemblés, le broyeur vient sur place pour transformer les branchages en broyat.
- Se regrouper pour l'achat d'un broyeur : entre voisins, **mutualiser un broyeur** permet d'avoir accès à des broyeurs performants.
- **Louer un broyeur** : Des associations et des entreprises louent des broyeurs pour les particuliers.

ATTENTION ! LES DÉCHÈTERIES DÉBORDENT, IL FAUT LIMITER LES APPORTS.



LE COÛT ÉNERGÉTIQUE DU TRANSPORT ET DU COMPOSTAGE DE GROS VOLUMES EST TRÈS ÉLEVÉ !

Le recours à la déchèterie n'est pas systématique

- Le traitement des déchets représente **une charge économique importante** pour la collectivité : les déchets sont transportés depuis les déchèteries vers des compostières puis traités pour être transformés en compost qui sera ensuite redistribué aux utilisateurs.
- Pour les déchets non valorisables sur place ou localement, la déchèterie reste une solution adaptée.

Attention à la qualité du tri !
+ les déchets verts apportés sont propres (sans plastique notamment),
+ le compost sera de bonne qualité !

Interdiction de brûler



14 000 km !

Le brûlage de 50 kg de déchets verts produit autant de particules polluantes que 14 000 km parcourus par un véhicule essence récent !

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est fortement polluant pour l'homme et l'environnement, c'est pourquoi il est interdit*! D'autant plus qu'une fois brûlée, **la ressource est perdue.**

* En vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental et de la circulaire du 18 novembre 2011

Le déchet le plus facile à gérer est celui qui n'est pas produit

Réduire ou supprimer la taille

La taille est loin d'être obligatoire ! Si le végétal a la place de se développer, le laisser s'épanouir librement sans taille lui sera bénéfique.

Lors d'une plantation ou d'un aménagement, il faut prendre en compte les besoins des différents végétaux et le volume maximum atteint par l'individu 'adulte' afin de limiter leur entretien.

Le maître mot est de **choisir des essences adaptées** et les implanter au bon endroit.

Réduire les tontes

Le gazon tondu régulièrement coûte beaucoup de temps et d'énergie. Certains espaces peuvent être aménagés pour évoluer librement et accueillir la biodiversité :

- **Fauchés une à deux fois par an**, ils vont se transformer en prairies naturelles fleuries ;
- **Plantés avec des vivaces locales**, ils demanderont très peu d'entretien.

Un petit volume de branches laissé sur place, dans un coin du jardin, constitue un abri pour la faune.

Une tondeuse mulching permet de laisser l'herbe sur place enrichissant le sol et évitant l'évacuation des déchets verts.



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL